Livret

PYRATE™ 480 EC

GROUPE	1B	INSECTICIDE

Insecticide (contient du chlorpyrifos)
pour usage non alimentaire

Il est interdit d'utiliser ce produit dans les habitations ou autres aires résidentielles, telles que les parcs, les terrains d'écoles et les terrains de jeux, ni autour de celles-ci. Il est interdit aux particuliers ou autres utilisateurs non accrédités d'utiliser ce produit.

Usage restreint pour supprimer : Moustiques (stade adulte et stade larvaire) et dendroctones du pin ponderosa, en forêt. Ne doit être appliqué que sous la surveillance immédiate d'opérateurs antiparasitaires commerciaux chargés des programmes de lutte antiparasitaire.

Ne pas faire entrer ce produit dans la formulation de produits utilisés à d'autres fins.

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT UTILISATION

DANGER **POISON**

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

GARANTIE : Chlorpyrifos 480 g/L
Avertissement, contient l'allergène soya

Nº D'HOMOLOGATION 23704 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 10 L

Makhteshim Agan of North America Inc.
4515, Falls of Neuse Road, bureau 300
Raleigh (NC) 27609
919-256-9305

MISES EN GARDE

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS; PEUT ÊTRE MORTEL EN CAS D'INGESTION; PEUT PROVOQUER UNE IRRITATION DE LA PEAU
DANGER – IRRITANT POUR LES YEUX

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne manipuler le produit que lorsque la ventilation est adéquate. Porter des vêtements de protection, des gants imperméables et des lunettes de protection contre les produits chimiques lors de la manipulation. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit et avant de manger ou de fumer. Enlever immédiatement et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Détruire les articles en cuir contaminés, y compris les chaussures. Ne pas appliquer ce produit de manière à exposer les travailleurs ou autres personnes, directement ou par la dérive.

MISES EN GARDE À L'INTENTION DES PRÉPOSÉS AU MÉLANGE ET AU CHARGEMENT
Pour les concentrés émulsifiables (EC) emballés dans des contenants de plus de 10 L
Les préposés au mélange et au chargement doivent employer un système de chargement fermé à transfert mécanique. Ils doivent également porter :

- une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long;
- des gants résistant aux produits chimiques;
- un respirateur à adduction d'air muni d'un filtre de série R ou P;
- des chaussettes et des chaussures.

Pour les concentrés émulsifiables (EC) emballés dans des contenants d'au plus 10 L
Les préposés au mélange et au chargement doivent porter :

- une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long;
- des gants résistant aux produits chimiques;
- un tablier résistant aux produits chimiques;
- des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques;
- un respirateur à adduction d'air muni d'un filtre de série R ou P.

MISES EN GARDE À L'INTENTION DES PRÉPOSÉS À L'APPLICATION
Ne pas appliquer à l'aide d'un pinceau pour les usages à l'intérieur.
Ne pas appliquer à l'aide d'un appareil manuel à haute pression.

<u>Les préposés à l'application employant un pulvérisateur pneumatique qui sont installés dans une cabine fermée doivent porter</u> :

- une chemise à manches longues et un pantalon long;
- des chaussettes et des chaussures;
- des gants résistant aux produits chimiques au moment de quitter la cabine pour effectuer des réparations ou procéder au nettoyage (il faut retirer les gants au moment de retourner dans la cabine et les laisser l'extérieur).

<u>Les préposés à l'application employant de l'équipement de pulvérisation au sol qui sont installés dans une cabine ouverte doivent porter</u> :

- une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long;
- des gants résistant aux produits chimiques;
- des chaussettes et des chaussures.

<u>Les préposés à l'application employant un pulvérisateur manuel doivent porter</u> :

- une chemise à manches longues et un pantalon long;
- une combinaison résistant aux produits chimiques et un casque protecteur (lorsque le jet est dirigé vers le haut);
- des chaussures résistant aux produits chimiques et des chaussettes;
- des gants résistant aux produits chimiques;
- un respirateur à adduction d'air muni d'un filtre de série R ou P.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au : www.croplife.ca.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DANGERS
Ce pesticide est extrêmement toxique pour les poissons et les organismes aquatiques. Les poissons et les crustacés risquent d'être tués aux doses d'application recommandées sur la présente étiquette. Ne pas appliquer le produit là où se trouvent ces ressources importantes. La dérive et le ruissellement venant des zones de traitement peuvent poser un danger pour les organismes dans les milieux aquatiques adjacents. Ne pas appliquer là où il y a risque de ruissellement. Ne pas appliquer lorsque les conditions météorologiques favorisent la dérive vers les endroits non traités. Ce produit contient un distillat de pétrole modérément à très toxique pour les organismes aquatiques. Éviter de contaminer les milieux aquatiques lors de l'application. Ne pas contaminer ces systèmes par l'application directe, l'élimination des déchets ou le nettoyage de l'équipement. Récupérer les déversements à l'aide d'une une matière absorbante puis s'en départir de façon approuvée.

Ce produit est **TOXIQUE** pour les oiseaux. Ce produit est **TOXIQUE** pour les mammifères sauvages.
Ce produit est **TOXIQUE** pour les abeilles en cas de contact direct avec le produit, la dérive de pulvérisation ou encore, de contact avec des résidus présents sur des plantes en floraison. Ne pas utiliser sur des cultures ou des mauvaises herbes en floraison. Ce produit est **TOXIQUE** pour certains insectes bénéfiques. Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin de diminuer les effets nocifs chez les insectes bénéfiques qui vivent dans les habitats situés près du site à traiter comme les haies et les terrains boisés.
Éviter de pulvériser la cime des arbres avant le milieu de l'avant-midi. Ne pas traiter lorsque les oiseaux ont installé leur nid dans les arbres à traiter.

NE PAS appliquer ce produit ou éviter qu'il dérive vers les cultures ou les mauvaises herbes en floraison si des abeilles fréquentent le site à traiter. Les préposés à l'application doivent informer les apiculteurs de leur localité avant de traiter si des ruches se trouvent dans les champs adjacents. Limiter le plus possible la dérive du nuage de pulvérisation afin de réduire les effets nocifs sur les abeilles dans les habitats situés à proximité du secteur traité.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités jusque dans les habitats aquatiques, tenir compte des caractéristiques et des conditions du site à traiter avant de procéder au traitement. Des précipitations intenses, une pente modérée à forte, des sols dénudés ou mal drainés (p. ex. compacts, à texture fine ou à faible teneur en matières organiques comme les sols argileux) présentent des conditions et des caractéristiques susceptibles de causer le ruissellement. Ne pas appliquer ce produit lorsque des pluies intenses sont prévues.

La contamination de milieux aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'établissement de filtres végétaux (zones tampons) entre le site traité et la rive du plan d'eau à protéger.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés.

Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le chlorpyrifos est un composé organophosphoré, inhibiteur de la cholinestérase. Les symptômes habituels de surexposition aux inhibiteurs de la cholinestérase sont les maux de tête, les nausées, les vertiges, la sudation, la salivation excessive, l'écoulement nasal et le larmoiement. Dans les cas d'intoxication plus grave, les symptômes peuvent aller jusqu'à des contractions musculaires, de la faiblesse et des tremblements, l'incoordination, le vomissement, les crampes abdominales et la diarrhée. L'intoxication peut être mortelle en cas de perte de conscience, d'incontinence, de convulsions et de dépression respiratoire avec composante secondaire cardiovasculaire. Traiter selon les symptômes. Après une exposition, des tests de cholinestérase plasmique et érythrocytaire peuvent refléter le degré d'exposition (les données de référence sont utiles). L'atropine, administrée uniquement par injection, est le meilleur antidote. Les oximes comme le chlorure de pralidoxime peuvent avoir un effet thérapeutique si on les administre à un stade précoce. Cependant, ces produits ne doivent être employés uniquement avec l'atropine. En cas d'intoxication aiguë grave, administrer les antidotes immédiatement après avoir ouvert les voies respiratoires et rétabli la respiration. En cas d'exposition par voie orale, la décision de provoquer ou non le vomissement doit être prise par le médecin traitant.

REMARQUE : Le produit contient un solvant à base de distillat de pétrole.

DANGERS CHIMIQUES ET PHYSIQUES

COMBUSTIBLE – Ne pas entreposer ni utiliser près d'une source de chaleur ou d'une flamme nue.

ENTREPOSAGE
Ne pas contaminer l'eau et la nourriture humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination des déchets. Éviter d'entreposer le produit à une température élevée. Craint l'humidité. Éviter de contaminer l'eau, les acides ou les alcalis. Ne pas entreposer le produit près d'une source de chaleur ou d'une flamme nue. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

MODE D'EMPLOI
Ne pas faire entrer ce produit dans la préparation de produits utilisés à d'autres fins. NE PAS APPLIQUER PAR ÉPANDAGE AÉRIEN.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'insecticide PYRATE 480 EC sert à supprimer les insectes nuisibles au gazon dans les terrains de golf, les terre-pleins centraux des routes et les sites industriels.

L'insecticide PYRATE 480 EC est un concentré émulsifiable à utiliser en pulvérisation pour supprimer divers insectes nuisibles au gazon. L'insecticide PYRATE 480 EC est compatible avec les insecticides, acaricides et fongicides couramment recommandés, sauf les matières alcalines comme la bouillie bordelaise et la chaux. Il est recommandé de préparer une petite quantité de mélange pour vérifier la compatibilité avant de procéder au mélange de volumes importants.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, insecticide PYRATE 480 EC, insecticide du groupe 1B. Toute population d'insectes ou d'acariens peut renfermer des individus naturellement résistants à l'insecticide PYRATE 480 EC et à d'autres insecticides du groupe 1B. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'insecticide PYRATE 480 EC ou les insecticides du même groupe 1B avec des insecticides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des insecticides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la Lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Makhteshim Agan of North America, Inc. au 1 919 256-9300 ou à www.manainc.com
-

Insectes nuisibles au gazon dans les terrains de golf, les terre-pleins centraux des routes, les sites industriels et les gazonnières

Pour supprimer les insectes nuisibles mentionnés au tableau ci-dessous, appliquer l'insecticide PYRATE 480 EC aux doses indiquées et selon les directives qui y figurent. Diluer l'insecticide PYRATE 480EC dans suffisamment

d'eau et appliquer en pulvérisation grossière sous faible pression de façon à obtenir une couverture complète et homogène de l'étendue infestée.

Insecte nuisible	Quantité de produit par 100 m^2	Directives particulières
Fourmis, punaise des céréales, vers-gris	22,5 mL*	Pulvériser dès l'apparition des insectes; répéter au besoin. Nombre maximal d'applications : 2 par saison.
Larves de tipule	20 à 25 mL	Pulvériser abondamment à la fin de l'automne, lorsque les tipules ont cessé de voler pour l'année.
Pyrale des prés	22,5 mL	Pour la pyrale des prés, attendre 12 à 24 heures après le traitement avant d'arroser ou de tondre le terrain traité.
Charançon du gazon (*Hyperodea*) (du pâturin des prés et annuel)	22,5 mL	Pulvériser les endroits suspects à la mi-avril puis à la mi-mai ou suivre les recommandations du conseiller agricole.
* 22,5 mL/100 m^2 = 112,5 mL/500 m^2 = 225 mL/1 000 m^2 = 2,25 L/ha (10 000 m^2).		

Insectes nuisibles aux plantes ornementales (production commerciale seulement) – serres, pépinières et sites industriels

Traiter les fleurs, arbustes, plantes grimpantes, arbres d'ombrage, arbres à fleurs et conifères infestés par les insectes nuisibles mentionnés au tableau ci-dessous. Diluer l'insecticide PYRATE 480 EC dans de l'eau selon les directives qui y figurent et utiliser un équipement de pulvérisation permettant une couverture complète et uniforme. Pulvériser de façon à mouiller les faces supérieure et inférieure des feuilles ainsi que les branches et parties du tronc infestées. Ne pas pulvériser jusqu'à ruissellement excessif. Traiter dès l'apparition des insectes nuisibles et répéter à des intervalles de 7 à 10 jours, au besoin.

REMARQUE : Ne pas utiliser sur les azalées, camélias, coléus, géraniums, oxalides, poinsettias, rosiers ou lierres panachés en raison des éventuels dommages phytotoxiques.

MISES EN GARDE POUR LES TRAVAILLEURS MENANT DES ACTIVITÉS APRÈS LE TRAITEMENT
Utilisation sur les plantes ornementales de serre

Empêcher les travailleurs menant des activités de contact sur les cultures de pénétrer dans la serre pendant deux jours lorsque ces activités sont en cours.

Insecte nuisible	Quantité de produit par 1 000 L	Hôtes spécifiques
Aphrophore	88 à 150 mL	Plantes ornementales diverses
Cochenille	200 mL	Plantes ornementales diverses
Puceron	375 mL	Hêtre, bouleau, orme, caryer, tilleul, érable, chêne, pin, cerisier à fleurs, prunier à fleurs, épinette, tulipier, viorne, saule, spirée, capucine
Tétranyque du trèfle, tétranyque rouge du pommier, tétranyque du févier, tétranyque du chêne rouge, tétranyque	375 à 500 mL	Cèdre (thuya), genévrier

Insecte nuisible	Quantité de produit par 1 000 L	Hôtes spécifiques
de l'épinette, tétranyque à deux points		
Sésie (p. ex., du frêne, du lilas)	500 mL	Robinier, bouleau, sorbier, saule, lilas
Livrée d'Amérique et des forêts	500 mL	Frêne, bouleau
Tenthrède du pin d'Écosse Diprion de LeConte	500 mL	Conifères, sorbier
Sauterelle	500 mL	Plantes ornementales diverses
Thrips	500 mL	Plantes ornementales diverses
Aleurode des serres (mouches blanches)	500 mL	Plantes ornementales diverses
Cicadelle (p. ex., de la pomme de terre, à six points)	1 L	Plantes ornementales diverses
Kermès et cochenille (p. ex., lécanie, cochenille floconneuse de l'érable, cochenille de San José et cochenille virgule du pommier	2 L	Plantes ornementales diverses

500 mL équivaut à 240 g de chlorpyrifos par 1 000 L
1 L équivaut à 480 g de chlorpyrifos par 1 000 L
2 L équivaut à 960 g de chlorpyrifos par 1 000 L

Scolyte de l'orme

USAGE RESTREINT : Utiliser uniquement dans le cadre d'un programme provincial de lutte contre la maladie hollandaise de l'orme. Consulter les organismes de réglementation provinciaux pour obtenir les autorisations requises.
Traitement préventif de l'hibernation : Pour empêcher le scolyte de l'orme adulte d'hiberner dans les arbres sains et pour diminuer la population de cet insecte nuisible dans les zones non infestées, pulvériser une solution à 0,48 % de chlorpyrifos dans de l'eau (480 g m.a./100 L) sur les 0,5 m inférieurs du tronc. Mouiller à fond le tronc sans pour autant atteindre le point de ruissellement. Veiller à pulvériser le produit jusque sur les renflements de racines. On peut traiter à l'aide d'un brumisateur à dos ou d'un pulvérisateur à pression hydraulique, du printemps jusqu'au début de l'automne.

1. N'effectuer qu'un seul traitement par saison.
2. Avertir les personnes de se tenir à l'écart des secteurs traités tant que les résidus ne sont pas secs.
3. Ne pas traiter à proximité des plans d'eau. Très toxique pour les poissons et autres organismes aquatiques.

Quantité finale de bouillie	Quantité d'insecticide PYRATE 480 EC
5 L	50 mL
10 L	100 mL
100 L	1 L
1 000 L	10 L

Pour de meilleurs résultats, l'insecticide PYRATE 480 EC doit s'inscrire dans un programme de lutte intégrée contre la maladie hollandaise de l'orme, lequel comprend des traitements chimiques et des mesures d'assainissement nécessaires.

INSECTES NUISIBLES À L'INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Renseignements généraux
Appliquer l'insecticide PYRATE 480 EC en mélange à 0,24 % ou à 0,48 % de chlorpyrifos pour supprimer les ravageurs dans les endroits indiqués ci-dessous. Adopter la dose inférieure pour les infestations légères et la dose supérieure pour faire diminuer rapidement les fortes infestations. Diluer l'insecticide PYRATE 480 EC dans de l'eau selon les indications figurant dans le tableau ci-dessous. Répéter le traitement au besoin. SE TENIR À L'ÉCART DES ENDROITS TRAITÉS TANT QUE LE MÉLANGE N'EST PAS SEC.

TABLEAU DE DILUTION

Litres de bouillie de pulvérisation voulues	mL d'insecticide PYRATE 480 EC à utiliser, solution à 0,24 %	mL d'insecticide PYRATE 480 EC à utiliser, solution à 0,48 %
1	5	10
2	10	20
4	20	40
8	40	80
25	125	250

Traitement des fentes et fissures dans les cales de navires, wagons couverts, installations industrielles, usines de fabrication, entrepôts, abattoirs et entreprises de transformation des produits alimentaires seulement. Traiter seulement lorsque les activités ne sont pas en cours.

Pour le traitement localisé dans des installations industrielles, usines de fabrication, entrepôts, abattoirs et entreprises de transformation des produits alimentaires.
Utiliser comme traitement localisé pour supprimer les blattes, fourmis, grillons, thermobies, lépismes argentés et araignées en appliquant une pulvérisation grossière à basse pression (150 kPa ou moins) là où ces ravageurs ont été repérés ou que l'on soupçonne de se cacher ou d'entrer. Pulvériser suffisamment de bouillie pour couvrir complètement les surfaces à traiter en évitant soigneusement tout ruissellement inutile. Ne pas pulvériser dans l'air ni laisser la dérive atteindre les surfaces en contact avec les aliments. Pulvériser entre autres les coins sombres des pièces et placards, le long et à l'arrière des plinthes, sous et derrière les cuisinières, les unités et appareils de réfrigération, autour des drains de sol et autour de la tuyauterie et des installations de services publics.

Pour les fourmis, appliquer sur toute piste ou endroit par où elles peuvent entrer. Pour un traitement localisé qui s'étend aux fentes et fissures, pulvériser de petites quantités de produit directement dans les ouvertures donnant accès aux poches et vides à l'intérieur des murs, aux pieds et à la base des équipements ou à des endroits entre différents éléments de construction ou encore entre l'équipement et le sol. L'utilisation de produits de nettoyage à base de chlore réduit de façon marquée l'effet résiduel de l'insecticide PYRATE 480 EC.

Enlever tout aliment, matériel d'emballage et ustensile avant de pulvériser. Après le traitement, laver toute surface pouvant entrer en contact avec les aliments et rincer à fond à l'eau potable avant de la réutiliser pour la transformation des aliments. Ne pas utiliser dans des lieux de préparation des aliments ou de restauration (p. ex., restaurants).

Répéter le traitement au besoin, sans dépasser une application tous les 14 jours dans les entreprises de transformation des produits alimentaires et les abattoirs.

REMARQUE : En général, une période de 4 à 7 jours suffit pour obtenir le meilleur résultat contre les blattes.

Se tenir à l'écart des endroits traités tant que le produit n'est pas sec.

Attention (insectes nuisibles à l'intérieur) : **Ne pas** pulvériser de bouillie aqueuse avec ce produit dans les conduits, les caissons moteur, les boîtiers de raccordement, les boîtes d'interrupteur ou tout autre équipement du genre en

raison d'un éventuel choc électrique.

USAGE RESTREINT – SUPPRESSION DES MOUSTIQUES (par voie terrestre seulement)

NATURE DE LA RESTRICTION : Ce produit doit être utilisé de façon autorisée. Consulter les organismes de réglementation des produits antiparasitaires locaux pour obtenir les autorisations requises.

USAGE RESTREINT : Moustiques : L'insecticide PYRATE 480 EC se mélange facilement avec de l'eau ou des matières huileuses (p. ex., le kérosène ou l'huile combustible pour diesel n° 2). L'insecticide PYRATE 480 EC doit être mélangé à fond avec la quantité d'eau ou d'huile nécessaire pour donner une couverture complète, et doit être appliqué aux endroits non cultivés à l'aide d'appareils appropriés (p. ex., pulvérisateurs manuels ou automatiques, brumisateurs) ou par épandage aérien. Utiliser les doses indiquées dans le tableau ci-dessous.

SUPPRESSION DES LARVES (MOUSTIQUES) – FORMULATION EC		
POINTS D'APPLICATION (EAUX STAGNANTES)	**USAGE**	**DOSE**
Mares (p. ex., dépressions herbeuses peu profondes, boisés inondés, parcs industriels, fossés de routes, gares de triage, fondrières temporaires de petite étendue)	USAGE RESTREINT	13 à 53 g m.a./ha
IL EST DÉFENDU D'APPLIQUER CE PRODUIT SUR DES PLANS D'EAU PERMANENTS (P. EX., LACS, FOSSES-RÉSERVOIRS OU ÉTANGS DE PISCICULTURE)	TRAITEMENT AU SOL : Appliquer uniformément sur les eaux stagnantes. On peut procéder à des applications localisées pour traiter les bassins collecteurs, les ponceaux et des endroits semblables où se reproduisent les moustiques. Traiter dès l'apparition des larves. L'appareil doit être réglé pour pulvériser la quantité d'insecticide requise. Utiliser un appareil de pulvérisation qui donne des gouttelettes moyennes à grosses pour supprimer les larves de moustiques. Adopter la dose supérieure (53 g/ha de m.a.) uniquement si la densité des algues ou de la végétation aquatique empêche la pénétration totale de la bouillie ou si l'on prévoit une éclosion de plusieurs générations ou une éclosion asynchrone de moustiques. Adopter la dose inférieure (13 g m.a./ha) si la densité de la végétation aquatique permet une pénétration totale de la bouillie. 1. NE PAS RÉPÉTER CE TRAITEMENT PLUS D'UNE FOIS AUX DEUX SEMAINES. 2. CE PESTICIDE EST TRÈS TOXIQUE POUR LES POISSONS ET D'AUTRES ORGANISMES AQUATIQUES, TELS QUE LES INSECTES AQUATIQUES ET LES CRUSTACÉS. NE PAS APPLIQUER SUR DES PLANS D'EAU PERMANENTS CAR DES POISSONS ET D'AUTRES ORGANISMES AQUATIQUES PEUVENT S'Y TROUVER. 3. N'APPLIQUER CE PRODUIT QUE CONFORMÉMENT AUX LOIS ET RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET LOCAUX RÉGISSANT L'USAGE DE PRODUITS	

SUPPRESSION DES LARVES (MOUSTIQUES) – FORMULATION EC		
POINTS D'APPLICATION (EAUX STAGNANTES)	**USAGE**	**DOSE**
	CHIMIQUES POUR TRAITER LES PLANS D'EAU EN VUE DE SUPPRIMER LES MOUSTIQUES. 4. NE PAS APPLIQUER DANS LES SECTEURS OÙ DES PERSONNES RISQUENT D'ÊTRE EXPOSÉES AU PRODUIT. 5. CE PRODUIT DOIT ÊTRE APPLIQUÉ À UNE DISTANCE APPROPRIÉE DES HABITATIONS, HÔPITAUX, ÉCOLES, PARCS, TERRAINS DE JEUX ET DE SPORTS. CETTE DISTANCE DOIT ÊTRE FIXÉE PAR LES AUTORITÉS PROVINCIALES OU MUNICIPALES. Consulter les organismes de réglementation des produits antiparasitaires locaux pour obtenir les autorisations requises.	

SUPPRESSION DES INSECTES ADULTES (MOUSTIQUES) – FORMULATION EC		
POINTS D'APPLICATION (EAUX STAGNANTES)	**USAGE**	**DOSE**
À L'EXTÉRIEUR	USAGE RESTREINT : APPLICATION AU SOL : Mélanger à la quantité requise d'eau ou d'huile pour obtenir une couverture uniforme et appliquer sur des secteurs non cultivés au moyen d'un appareil adapté (p. ex., pulvérisateur ou brumisateur à main ou mécanique). Appliquer dans les secteurs herbeux ou boisés humides dès que les insectes adultes posent un problème. Un appareil produisant des gouttelettes fines, un brouillard ou un aérosol donne de meilleurs résultats. Répéter le traitement au besoin. Adopter la dose supérieure lorsque la végétation est épaisse. Lorsqu'elle est trop épaisse pour permettre une pénétration adéquate du produit, réduire la largeur de la bande traitée à 50 m. Adopter la dose de 26 g/ha lorsque la couverture végétale est clairsemée ou moyenne, celle de 53 g/ha lorsqu'elle est moyenne à épaisse. – UTILISER SEULEMENT APRÈS AVOIR CONSULTÉ LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX RELATIVEMENT AUX PRÉOCCUPATIONS SUR LA SANTÉ PUBLIQUE. Consulter les agents de réglementation de la lutte antiparasitaire provinciaux pour obtenir les autorisations requises.	26 à 53 g dans du kérosène, du diesel n^{o} 2 ou de l'eau par hectare

APPAREIL DE PULVÉRISATION PARTICULIER : Pour les nébulisateurs, calculer les doses d'application selon l'exemple suivant : Pour les nébulisateurs réglés à un débit de 350 L à l'heure, sur une bande de 100 m, à une vitesse de 9 km/h : utiliser 5 à 10 L d'insecticide PYRATE 480 EC dans 350 L d'eau. Adopter la dose supérieure lorsque la végétation est épaisse. Lorsqu'elle est trop épaisse pour permettre une pénétration suffisante, réduire la bande à pulvériser à 50 m. (Voir le tableau pour la dose d'application.)

QUANTITÉ À UTILISER PAR HECTARE		
État de la région à traiter	**Insecticide PYRATE 480 EC (mL)**	**Chlorpyrifos (g)**
Suppression des larves Couverture végétale absente à moyenne ou teneur organique faible	28 à 55	13 à 26
Couverture végétale moyenne à épaisse ou teneur organique élevée	55 à 110*	26 à 53*
Suppression des adultes	55	26
Couverture végétale légère à moyenne Couverture végétale moyenne à épaisse	110*	53*

*N'adopter la dose supérieure d'insecticide PYRATE 480 EC que lorsque la couverture végétale est épaisse ou que la teneur organique des endroits aquatiques à larves est élevée. Il est nuisible aux poissons et aux crustacés d'adopter cette dose lorsque la couverture végétale couvre faiblement ou pas du tout la teneur organique dans l'eau; elle ne doit être adoptée que dans les endroits où l'on peut tolérer de tuer ces espèces.

USAGE RESTREINT – FORESTERIE

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

NATURE DE LA RESTRICTION : Ce produit ne doit être utilisé que de la façon autorisée. Consulter les agents de réglementation de la lutte antiparasitaire provinciaux pour obtenir les autorisations requises.

Dendroctone du pin ponderosa : Par pulvérisation au sol seulement, pour supprimer les infestations légères de dendroctones dans les peuplements de pin tordu. Surveiller le peuplement de la mi-juin à la mi-juillet pour déterminer quels arbres sont infestés. Traiter les arbres infestés quelques semaines avant la sortie prévue des dendroctones, habituellement tôt en juillet, pour tuer les insectes adultes. Éviter de pulvériser lorsque les conditions favorisent la dérive au-delà de l'endroit traité.

Utiliser 1 L d'insecticide PYRATE 480 EC dans 24 L d'eau (42 L dans 1 000 L d'eau) pour préparer une bouillie qui contient 2 % de matière active, en poids. Appliquer à raison de 1 L de bouillie/m^2 d'écorce avant la sortie des insectes adultes. Traiter les troncs depuis le niveau du sol jusqu'à une hauteur d'au moins 3 m ou jusqu'à ce que le diamètre d'un fût mesure 12,5 cm.